

Barème pour le mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré rentrée 2020

Important :

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement.

Pour toute demande de bonification, merci de nous retourner l'annexe concernée dûment remplie et signée, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, dans les délais impartis.

Éléments de barème	Barème	Conditions	Observations
<i>Priorités légales</i>			
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant	10 points	Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) et détenteurs d'une RQTH en cours de validité, réceptionnée par le service de gestion des personnels de la DSDEN de la Drôme.	Bonification attribuée d'office au personnel enseignant BOE sur l'ensemble des vœux précis et géographiques formulés. Justificatif RQTH en cours de validité. Date d'observation 01/09/2020.
	40 points (Cumulable avec les 10 points)	La bonification concerne : L'enseignant (BOE), son (sa) conjoint(e) (BOE), ou son enfant reconnu handicapé ou en situation médicale grave.	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels, sur les postes qui améliorent la situation de l'enseignant. Ces points SMS sont cumulables avec les points relevant de la situation propre de l'enseignant, de son conjoint ou de ses enfants. Bonification non cumulable avec la MCS. Retourner l'annexe 1 avant le 19/03/2020, accompagnée d'un dossier médical complet sous pli confidentiel.
Rapprochement de conjoint (RC)	10 points	Sur les vœux précis situés dans la commune ou le vœu "commune" de la résidence professionnelle du conjoint (située dans le département de la Drôme) formulés en premiers vœux, quelle que soit la nature de support. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils répondent à ce critère : commune de la résidence professionnelle du conjoint. Dès qu'un vœu ne répond plus à ce critère, la bonification ne sera plus appliquée sur les vœux suivants. En l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, une commune limitrophe pourra être prise en compte.	Sont considérés comme conjoints : Les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) et les agents non mariés ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/2019. Ces situations familiales sont appréciées au 01/09/2019. La résidence professionnelle du conjoint doit se situer dans la Drôme et doit être à plus de 50km de l'affectation de l'enseignant pendant l'année 2019-2020. La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31/08/2020. Bonification non cumulable avec l'APC. Retourner l'annexe 2 avant le 19/03/2020

Éléments de barème	Barème	Conditions	Observations
Autorité parentale conjointe (APC)	10 points	Sur les vœux précis situés dans la commune ou le vœu "commune" de la commune de résidence de l'enfant formulés en premiers vœux, quelle que soit la nature de support. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils répondent à ce critère : commune de la résidence de l'enfant. Dès qu'un vœu ne répond plus à ce critère, la bonification ne sera plus appliquée sur les vœux suivants. En l'absence d'école dans la commune de résidence de l'enfant, une commune limitrophe pourra être prise en compte.	Bonification accordée dans l'intérêt de l'enfant. Enfant(s) pris en compte : âgé(s) de moins de 18 ans au 01/09/2020. Bonification non cumulable avec le RC. Retourner l'annexe 3 avant le 19/03/2020
Enfant(s) à charge de parent isolé (PI)	2 points par enfant	Enfants à charge de moins de 18 ans et/ou enfant à naître au 1er septembre 2020.	Sont concernés : Les personnels enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires...) Bonification non cumulable avec le RC. Retourner l'annexe 4 avant le 19/03/2020
Affectation en éducation prioritaire : zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (DPR)	10 points	Bonification pour stabilité : à partir de 5 ans d'ancienneté sur un poste obtenu <i>à titre définitif</i> dans la Drôme, en REP et REP+.	Situation appréciée au 31/08/2020. Cette bonification ne concerne pas les inéats. Bonification automatisée
Mesure de carte scolaire (MCS)	Priorité absolue	Sur un poste de même nature situé dans la même école et demandé en vœu n°1.	Le bénéfice est conservé 2 ans si l'affectation obtenue la 1 ^{ère} année est à titre provisoire. Bonification non cumulable avec les points attribués au titre du handicap et pour situation médicale ou sociale grave. Les personnels concernés recevront un imprimé.
	Priorité absolue sur le « Territoire du Diois »	Concerne les titulaires d'un poste définitif du « Territoire du Diois ». Sur tous les postes d'adjoint (ECEL/ECMA/TRS/TR) et les classes uniques des écoles faisant partie de « l'Expérimentation école du socle – Territoire du Diois ».	
	15 points	Sur les autres postes d'adjoints (ECEL/ECMA/TRS/TR) dans le département.	
Ancienneté de service enseignant 1^{er} degré	1 point 1/12 ^{ème} point 1/360 ^{ème} point	Par an Par mois Par jour	Situation appréciée au 31/12/2019. Bonification automatisée
Caractère répété d'une demande (CR)	9 points/an	Bonification liée au caractère répété et continu d'un même 1 ^{er} vœu depuis le mouvement 2019. (Plafonné à 27 points)	Uniquement sur un vœu de type "établissement". Les vœux géographiques ne sont pas considérés. Bonification automatisée NOUVEAU

Éléments de barème	Barème	Conditions	Observations
<i>Priorités au titre des situations personnelles et/ou professionnelles</i>			
Enfant(s) à charge	2 points par enfant	Enfants de moins de 18 ans et/ou enfants à naître au 1er septembre 2020.	L'appréciation de l'âge des enfants est la suivante : - un enfant ayant son 18ème anniversaire le 31/08/20 et avant : non pris en compte car 18 ans <u>avant</u> le 01/09/20, - un enfant ayant son 18ème anniversaire le 01/09/20 : pris en compte car moins de 18 ans <u>avant</u> le 01/09/20. Retourner l'annexe 5 pour les enfants à naître avant le 19/03/2020
Situation médicale ou sociale grave	5 points	Situation médicale ou sociale grave hors handicap . Sur les postes qui améliorent la situation de l'enseignant, parmi les vœux formulés.	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Bonification non cumulable avec la MCS. Retourner l'annexe 6 avant le 19/03/2020
Intérim de direction	Priorité absolue	Sur le poste mis au mouvement 2019 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2019/2020, et si ce poste est demandé en vœu n°1.	L'affectation sera prononcée à titre définitif. Etre inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école en cours de validité. Attention, le principe de priorité absolue ne s'applique pas automatiquement lorsque la direction concernée est référencée comme « poste à exigence particulière ou à profil ». Retourner l'annexe 7 avant le 19/03/2020
	8 points	Sur le poste libéré après le mouvement 2019 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2019/2020, et si ce poste est demandé en vœu n°1.	
Réintégration après congé parental	Priorité absolue	Sur l'ancien support d'affectation demandé en vœu n°1.	Ne concerne que les titulaires d'un poste définitif au moment du départ en congé parental. Retourner l'annexe 8 avant le 19/03/2020
	5 points	Sur les natures de supports (ECEL/ECMA/TRS/TR) de l'ancienne école d'affectation et sur la zone géographique de l'ancienne école d'affectation (ECEL/ECMA/TRS/TR).	
Réintégration après CLD ou poste adapté	5 points	Sur les postes qui faciliteront la réintégration de l'enseignant parmi les vœux formulés.	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Retourner l'annexe 9 avant le 19/03/2020
Réintégration après détachement	5 points	Sur le poste détenu à titre définitif (sauf fonctions de PSY-EN) avant le départ en détachement.	Retourner l'annexe 10 avant le 19/03/2020